

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE

## S.I.V.O.S Coulgens-Jauldes

Mairie de Coulgens

16560 COULGENS

☎ 05.45.63.90.62 ✉ coulgens-jauldes.sivos@jauldes.fr

### Coulgens

École Alexis Desmoulin ... 05.45.63.98.90

Garderie et cantine ..... 05.45.63.97.41

### Jauldes

École de la Braconne 05.45.20.64.20

Cantine ..... 05.45.20.61.06

### Qu'est-ce que le SIVOS Coulgens-Jauldes ?

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Coulgens-Jauldes (SIVOS) a été créé en 1995 afin de gérer le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) qui permettait aux enfants des deux communes d'avoir accès à une école sur leur territoire.

Le SIVOS Coulgens-Jauldes, a reçu les compétences pour assurer, au nom des deux communes, les services du temps périscolaire. Il est donc responsable de l'organisation des services suivants :

- Les navettes entre écoles
- Les deux garderies ;
- L'accueil du matin et la sortie de fin de journée ;
- La restauration et la surveillance de la pause méridienne ;
- L'entretien des locaux.

Il gère également l'assistance technique auprès des enseignants de maternelle (ATSEM).

D'autre part, le SIVOS Coulgens-Jauldes est, depuis 2005, propriétaire de l'école maternelle.



## ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

### Règlement Intérieur du SIVOS Coulgens-Jauldes

Cinq classes sont réparties de la façon suivante :

PS/MS

MS/GS

CP et CE2

CE1 et CM1

CM1 et CM2

École de la Braconne (maternelle) Jauldes

École de la Braconne (maternelle) Jauldes

École Alexis Desmoulin (primaire) Coulgens

École Alexis Desmoulin (primaire) Coulgens

École de la Braconne (primaire) Jauldes

Mme GOURDOU

Mme LAPEYROLERIE

Mme VILLECHAISE

Mme SEIGNEURIN

Mme BONNEAU

**Tous les parents doivent impérativement désigner (par le biais de la fiche de renseignements jointe) la ou les personnes autorisées à venir chercher leur enfant le soir à la sortie de l'école, à la descente du bus ou à la garderie. Seules ces personnes seront autorisées à récupérer l'enfant, sauf avis contraire signalé par écrit par le responsable légal le matin au plus tard.**

**Rentrée : lundi 2 septembre 2024**

**Vacances de Toussaint : du samedi 19 octobre au dimanche 3 novembre 2024 inclus**

**Vacances de Noël : du samedi 21 décembre au dimanche 5 janvier 2025 inclus**

**Vacances d'hiver : du samedi 22 février au dimanche 9 mars 2025 inclus**

**Vacances de printemps : du samedi 19 avril au dimanche 4 mai 2025 inclus**

*Jeudi 29 mai férié et vendredi 30 mai : pont de l'Ascension*

*Lundi 9 juin : journée de solidarité sans école pour les enfants*

**Fin de l'année scolaire : samedi 5 juillet 2025**

sept. 2024	oct. 2024	nov. 2024	déc. 2024	janv. 2025	févr. 2025	mars 2025	avr. 2025	mai 2025	juin 2025	juil. 2025
1 D	1 M	1 V	1 D	1 M	1 S	1 S	1 M	1 J	1 D	1 M
2 L 36	2 M	2 S	2 L 49	2 J	2 D	2 D	2 M	2 V	2 L 23	2 M
3 M	3 J	3 D	3 M	3 V	3 L 6	3 L 10	3 J	3 S	3 M	3 J
4 M	4 V	4 L 45	4 M	4 S	4 M	4 M	4 V	4 D	4 M	4 V
5 J	5 S	5 M	5 J	5 D	5 M	5 M	5 S	5 L 19	5 J	5 S
6 V	6 D	6 M	6 V	6 L 2	6 J	6 J	6 D	6 M	6 V	6 D
7 S	7 L 41	7 J	7 S	7 M	7 V	7 V	7 L 15	7 M	7 S	7 L 28
8 D	8 M	8 V	8 D	8 M	8 S	8 S	8 M	8 J	8 D	8 M
9 L 37	9 M	9 S	9 L 50	9 J	9 D	9 D	9 M	9 V	9 L 24	9 M
10 M	10 J	10 D	10 M	10 V	10 L 7	10 L 11	10 J	10 S	10 M	10 J
11 M	11 V	11 L 46	11 M	11 S	11 M	11 M	11 V	11 D	11 M	11 V
12 J	12 S	12 M	12 J	12 D	12 M	12 M	12 S	12 L 20	12 J	12 S
13 V	13 D	13 M	13 V	13 L 3	13 J	13 J	13 D	13 M	13 V	13 D
14 S	14 L 42	14 J	14 S	14 M	14 V	14 V	14 L 16	14 M	14 S	14 L 29
15 D	15 M	15 V	15 D	15 M	15 S	15 S	15 M	15 J	15 D	15 M
16 L 38	16 M	16 S	16 L 51	16 J	16 D	16 D	16 M	16 V	16 L 25	16 M
17 M	17 J	17 D	17 M	17 V	17 L 8	17 L 12	17 J	17 S	17 M	17 J
18 M	18 V	18 L 47	18 M	18 S	18 M	18 M	18 V	18 D	18 M	18 V
19 J	19 S	19 M	19 J	19 D	19 M	19 M	19 S	19 L 21	19 J	19 S
20 V	20 D	20 M	20 V	20 L 4	20 J	20 J	20 D	20 M	20 V	20 D
21 S	21 L 43	21 J	21 S	21 M	21 V	21 V	21 L 17	21 M	21 S	21 L 30
22 D	22 M	22 V	22 D	22 M	22 S	22 S	22 M	22 J	22 D	22 M
23 L 39	23 M	23 S	23 L 52	23 J	23 D	23 D	23 M	23 V	23 L 26	23 M
24 M	24 J	24 D	24 M	24 V	24 L 9	24 L 13	24 J	24 S	24 M	24 J
25 M	25 V	25 L 48	25 M	25 S	25 M	25 M	25 V	25 D	25 M	25 V
26 J	26 S	26 M	26 J	26 D	26 M	26 M	26 S	26 L 22	26 J	26 S
27 V	27 D	27 M	27 V	27 L 5	27 J	27 J	27 D	27 M	27 V	27 D
28 S	28 L 44	28 J	28 S	28 M	28 V	28 V	28 L 18	28 M	28 S	28 L 31
29 D	29 M	29 V	29 D	29 M			29 M	29 J	29 D	29 M
30 L 40	30 M	30 S	30 L 1	30 J			30 M	30 V	30 L 27	30 M
	31 J		31 M	31 V			31 L 14	31 S		31 J
2024 - 2025	01 nov. 2024	11 nov. 2024	25 déc. 2024	01 janv. 2025	21 avr. 2025	01 mai 2025	08 mai 2025	29 mai 2025	09 juin 2025	14 juil. 2025
Jours fériés	La Toussaint	Armistice de 1918	Noël	Premier de l'An	Lundi de Pâques	Fête du travail	Victoire 1945	Jeudi de l'Ascension	Lundi de Pentecôte	Fête Nationale

## HORAIRES DES ECOLES

Les enfants sont scolarisés de 8h45 à 16h15 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les enfants n'utilisant pas les services de garderie ou de transport sont accueillis entre 8h35 et 8h45.

**A NOTER : tout enfant laissé à la surveillance des agents du SIVOS avant 8h35 est considéré en garderie** (sauf enfant utilisant les navettes).

La pause méridienne d'une durée de 1h30 est décalée, suivant les classes, en fonction des deux services de restauration scolaire.

## GARDERIE PERISCOLAIRE



Les enfants peuvent bénéficier de la garderie scolaire de l'une ou l'autre des communes.

- **Le matin de 7h00 à 8h35** les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- **Le soir de 16h15 à 19h00** les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les enfants amenés le matin au départ du bus navette sont sous la responsabilité des parents jusqu'à l'arrivée de la navette.

Les enfants doivent être accompagnés physiquement jusqu'à l'entrée des garderies pour remettre leur(s) enfant(s) à l'agent.

Un goûter est offert aux enfants (pour les seuls enfants inscrits à la garderie) le soir à partir de 16h15.

Les enfants sont récupérés par les personnes autorisées à la garderie.

La participation au coût de la garderie (matin et soir ou uniquement le matin ou le soir) est un forfait de :

- **2,80 € par jour pour un seul enfant,**
- **4,65 € pour une fratrie de 2 enfants,**
- **2,05 € par enfant supplémentaire au-delà de 2.**

La facturation se fait à la prestation.

Par exemple, pour trois enfants de la même famille, le tarif est de 6,70 € pour la journée.

**Le comportement de l'enfant déterminera la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du service de garderie périscolaire.**



## ENTREE et SORTIE des ECOLES



L'école est ouverte à 8h35, mais il est possible d'amener son enfant à la garderie périscolaire (indifféremment à Coulgens ou Jauldes) dès 7h00.

**A l'école de Jauldes**, l'entrée se fait par le portail principal de l'école. La garderie a lieu dans la salle du Conseil municipal.

Pour les classes de petites, moyennes et grandes sections, seules les personnes autorisées dont les noms auront été transmis au SIVOS en début d'année peuvent pénétrer dans l'enceinte de l'école.

Les autres parents confient ou récupèrent leur enfant auprès de l'enseignant.

**A l'école de Coulgens**, l'entrée des enfants ne participant pas à la garderie se fait uniquement par la porte de l'école (à gauche de la mairie).

Nous demandons aux parents de bien vouloir **respecter scrupuleusement cette règle** pour des raisons de sécurité et de veiller à maintenir la porte fermée.

Seuls les autres enfants, amenés par un des agents du SIVOS, entrent par le portail face à la garderie.

Après la classe, les enfants allant en garderie y sont amenés par un agent du SIVOS. Tous les autres enfants sont soit récupérés par les personnes autorisées à la porte de l'école, soit acheminés par un agent du SIVOS au bus effectuant la navette.



**Stationnement** : nous vous demandons de stationner, même pour un arrêt court, sur les parkings (place de la mairie ou place Bénéteau à Coulgens, place des anciennes halles ou derrière l'école à Jauldes).

Évitez les stationnements gênants :

- à Jauldes, au milieu de la place et sur le rond-point destiné au bus,
- à Coulgens au-delà de la voie de circulation du bus, même pour un court instant.

A Coulgens, le stationnement coté porte d'école sera interdit de manière à permettre la circulation du bus effectuant la navette, le soir entre 16h00 et 16h45.

## TRANSPORTS



Un **service de navettes** entre les deux écoles, est confié par le SIVOS aux transports THORIN pour acheminer les enfants des deux communes vers l'école les accueillant. Les enfants sont transportés gratuitement entre les 2 écoles par un bus d'une capacité de 33 places. Un agent du SIVOS est présent à bord du véhicule pour accompagner les enfants pendant les navettes.

Points d'arrêt	Horaires	
	Matin	Après-midi
Ecole de Coulgens	<b>8h15/8h20</b> (départ devant la garderie)	<b>16h20</b> (départ place de la mairie)
Ecole de Jauldes	<b>8h25/8h30</b> (départ place de la mairie)	<b>16h30</b> (départ place de la mairie)
Ecole de Coulgens	<b>8h35/8h40</b> (arrivée place de la mairie)	<b>16h40</b> (arrivée place de la mairie)

Le matin, les enfants devront se présenter 5 minutes avant le départ du bus sous la surveillance d'un parent. Tout enfant laissé sous la surveillance d'un agent du SIVOS avant le départ du bus sera considéré en garderie (payante).

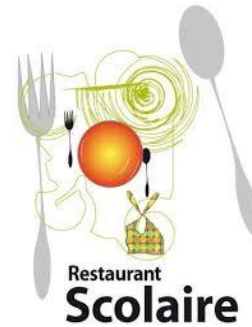
L'après-midi, les enfants seront récupérés à la descente du bus par un adulte autorisé ou seront accompagnés en garderie (payante).

A Jauldes, nous vous demandons une attention particulière au respect de **l'aire de circulation du bus** et de stationner convenablement sur le parking de manière à ne pas gêner sa manœuvre et d'éviter au maximum les risques.

A Coulgens, le matin les enfants seront pris en charge devant la garderie (côté salle des fêtes), le soir ils seront déposés devant la porte de l'école (à gauche du bâtiment mairie-école).

A compter du départ du bus le matin et jusqu'à l'arrivée de celui-ci l'après-midi, lorsqu'un enfant d'une même fratrie est utilisateur des navettes, ses frères et sœurs seront accueillis gratuitement en garderie.

**Le comportement de l'enfant pendant le trajet déterminera la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du service de navettes.**



## RESTAURATION SCOLAIRE

**Tous les enfants sont considérés comme prenant leur repas de midi** au restaurant scolaire de l'école dans laquelle ils sont scolarisés. Les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant bénéficie de ce service doivent le préciser au SIVOS.

Tous les repas sont confectionnés sur place par les deux cuisinières du SIVOS. Les denrées sont principalement achetées auprès de producteurs et commerçants locaux ainsi qu'auprès de fournisseurs spécialisés dans la restauration collective.

Le SIVOS, avec les communes de Jauldes et Coulgens, ont adhéré à la charte « Bien manger à l'école », afin de garantir une cuisine de qualité et favorisant les circuits courts. L'introduction de produits bio est déjà présente dans nos cantines et va s'accroître.

**Le repas est facturé 3 € par enfant.** Ce prix correspond au seul coût des aliments. La préparation et le service des repas sont entièrement payés par le SIVOS.

La facturation est un forfait mensuel calculé sur 10 mois d'école.



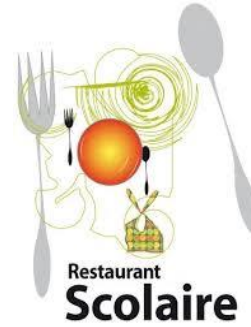
Une régularisation pourra être faite en cas d'absence de l'enfant sur présentation d'un certificat médical ou d'une convocation à un rendez-vous, en cas de grève du personnel ou du personnel enseignant si et seulement si les enfants ne sont pas accueillis en service minimum ou fermeture du service. Aucun autre justificatif ne sera pris en compte (vacances sur temps scolaire par exemple).

Le menu sera identique pour tous les enfants sauf contre-indications médicales ou régimes particuliers notifiés en début d'année.

Pour les **enfants de l'école maternelle**, il est nécessaire de **prévoir une serviette de table avec élastiques (pas de bavoir)** en début d'année. Celles-ci sont lavées régulièrement par le personnel. Au regard de l'usure liée au grand nombre de lavage, les serviettes ne seront pas rendues en fin d'année scolaire.

Les menus respectent le plan alimentaire prenant en compte à la fois l'équilibre alimentaire et les fréquences de service de plats du GEMRCM (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition). Il est établi par période de 20 repas consécutifs. L'éducation au goût étant une priorité dans ce plan, les enfants devront goûter chaque plat proposé par le personnel de restauration.

Les menus sont affichés dans les écoles et présentés sur le site [www.coulgens.fr](http://www.coulgens.fr) (rubrique école) et [www.jauldes.fr](http://www.jauldes.fr) (rubrique périscolaire) ou via l'application Panneapocket ou facebook.



## CHARTE DE BONNE CONDUITE A LA CANTINE

Le temps du repas à la cantine doit être :

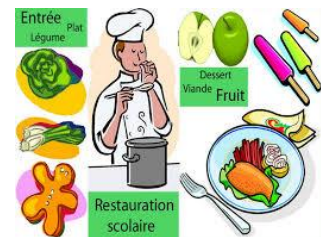
- Un moment de calme et de détente
- Un moment pour découvrir la variété des aliments en goûtant à tous les plats
- Un moment que l'on apprend à vivre et partager avec les autres

### Avant le repas :

Je vais aux toilettes.  
Je me lave les mains.  
J'attends l'autorisation pour entrer et m'installer.

### Après le repas :

Je me lève calmement.  
Je range ma chaise.  
Je sors sans courir, ni bousculer.



**Le comportement de l'enfant déterminera la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du service de restaurant scolaire.**



## LE PERSONNEL ET LES SERVICES

**Secrétariat SIVOS (administratif, factures...)** : Mmes Aurélie AUGÉIX (Coulgens) et Emilie BOIVENT (Jauldes)

**Accompagnement maternelle (ATSEM)** : Mmes Florence MAY et Aurélie CHEMINADE

**Accompagnatrice transport** : Mme et Mme Allison BARATEAU (après-midi)

**Garderie** (de 7h00 à 8h35 et de 16h15 à 19h00) :

- à Coulgens : Mme Nathalie AUGIER
- à Jauldes : Mme Laëtitia SCHROEDER (matin), Mmes Sylvie SUTRE et Allison BARATEAU (soir)

**Restauration, surveillance de la pause méridienne et entretien restaurant scolaire :**

- à Coulgens : Mmes Anne MATHIEU (cuisine), Nathalie AUGIER (service), Nathalie MAZEAU (surveillance de la cour)
- à Jauldes : Mmes Sylvie SUTRE (cuisine), Aurélie CHEMINADE, Allison BARATEAU et Laëtitia SCHROEDER (service et surveillance)

**Sortie d'école :**

- à Coulgens : Mme Anne MATHIEU
- à Jauldes : Mme Aurélie CHEMINADE (jeudi et vendredi) et Laëtitia SCHROEDER (lundi et mardi)

**Entretien des locaux :**

- à Coulgens : Mmes Nathalie AUGIER et Anne MATHIEU
- à Jauldes : Mme Florence MAY (bâtiment maternelle), Mmes Aurélie CHEMINADE et Sylvie SUTRE (bâtiment primaire), Mme Allison BARATEAU (garderie).

## Les élus du SIVOS Coulgens Jauldes (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)

Le conseil syndical est composé de 6 membres et 2 suppléants, issus, à parts égales, des deux conseils municipaux de Coulgens et Jauldes.

Véronique PICHON, Vice-Présidente (Coulgens)

Marie BUNEL (Coulgens)

Stéphane NADAUD (Coulgens)

Pierre DESCLIDES, Président (Jauldes)

Maryvonne LESENNE (Jauldes)

Sébastien BOIVENT (Jauldes)

Suppléante :

Caroline NICAISE (Coulgens)

Suppléante :

Peggy GUERIN (Jauldes)



## PAIEMENT



### GARDERIE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Le SIVOS Coulgens-Jauldes gère et facture mensuellement les services périscolaires, garderie et cantine et les transmet au Centre des Finances Publiques qui envoie aux familles les avis de sommes à payer.

Les factures peuvent être réglées :

- Par prélèvement mensuel (calendrier fourni à ceux qui choisiront ce moyen de paiement)
- Par chèque directement à la Trésorerie,
- Par internet sur le site <https://www.payfip.gouv.fr/>
- En espèces (montant inférieur à 300 €) ou par carte bancaire dans le cadre du dispositif « paiement de proximité » auprès des buralistes suivants :

#### « Jimkana bar », 26 Grand Rue – Le Bourg 16560 JAULDES

« Le Briaud » 211, rue de la mairie 16590 BRIE

« Bar des sports » 30, rue des alouettes 16430 CHAMPNIERS

« L'Indalo » La gagnarderie 16230 MANSLE

« Le colibri » place du 8 mai 1945 16230 MANSLE

« Les tanneurs » 3, rue des tanneurs 16110 LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

Tabac-presse « La Rochefoucauld » 7 rue des halles 16110 LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

**Les paiements ne doivent pas être remis ou adressés au secrétariat du SIVOS.**

Dans le cas de parents séparés ayant la garde alternée d'un ou plusieurs enfants, un seul parent recevra la facture. Il restera possible, si besoin et à la demande des parents, de détailler les jours pendant lesquels l'enfant aura bénéficié des différents services périscolaires afin que les parents puissent se répartir les frais.

Dans le cas d'une garde au domicile de l'un des parents, un duplicata pourra être demandé par le parent n'ayant pas la garde de l'enfant.

*Ce document est à conserver par les parents.*

Coulgens, le 2 septembre 2024

Le Président du SIVOS,  
Pierre DESCLIDES

---

### COUPON-REPONSE A RETOURNER COMPLETER

Nous soussignons M et Mme \_\_\_\_\_, responsable(s) de l'enfant  
\_\_\_\_\_ déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur du  
SIVOS Coulgens-Jauldes et m'engage à le respecter tout au long de l'année scolaire 2024-2025.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature**